

Publié le 13/01/2023

**DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES**

**Arrêté du Président du Conseil départemental**

**N°01-2023 DGASH**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu les arrêtés n°11-2021 DGASH du 2 juillet 2021 et n°02-2022 DGASH du 11 mars 2022,

Sur proposition du Directeur général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER:**

A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023, délégation de signature est donnée à **Madame Johanna GIMENEZ**, Cadre de santé au CDEF, à l'effet de signer au sein de son service :

- a) Toutes décisions, attestations, correspondances et documents administratifs ou techniques concernant les personnes accueillies et fonctionnement courant du service ou de l'unité où ils sont affectés, à l'exclusion des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission permanente (Cela exclut les arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires, le licenciement des fonctionnaires et contractuels).
- b) Toutes les pièces administratives, bons de commande, contrats et marchés dans la limite d'un plafond fixé à 300 € H.T. par achat.
- c) Les décisions d'attributions des allocations hebdomadaires et des participations mensuelles selon délibération (argent de poche, allocation d'entretien hebdomadaire, frais de vestiaire, dépense de coiffeur, participation aux frais scolaires, participation achat cadeaux d'anniversaire et de Noël, participation aux frais de scolarité, de frais de cantine, de soutien scolaire, frais de garde ou périscolaire, frais d'activités sportives et culturelles régulières, frais médicaux, frais de transport, assurances, etc.) aux résidents accueillis au CDEF.
- d) Les décisions d'attributions des indemnités aux assistants familiaux selon délibération (indemnité d'entretien mensuelle, indemnité d'entretien vacances, indemnité kilométrique, les déplacements effectués dans le cadre de l'exercice professionnel, etc.).
- e) Les décisions d'admission des résidents.

**ARTICLE DEUX :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

**- 6 JAN. 2023**

Fait à PAU, le

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental